

Restigouche Regional Service Commission
Planning Review and Adjustment Committee

Comité consultatif en matière d'urbanisme
Commission de services régionaux Restigouche

Meeting No. 121 / Réunion no 121

May 15, 2024 / 15 mai 2024

Agenda / L'Ordre du jour

1. OPENING REMARKS / WORDS OF WELCOME
OUVERTURE DE LA RÉUNION / MOT DE BIENVENUE
2. ADOPTION OF THE AGENDA
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RECORDING OF ATTENDANCE
PRÉSENCE ET CONSTATATION DU QUORUM
4. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS
DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
5. ADOPTION OF MINUTES
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
6. REFERRAL PRESENTATIONS
PRÉSENTATIONS DE CAS POUR RÉVISION
 - Views/Avis
 - Development Approval/Approbation d'aménagement
7. OTHER MATTERS
AUTRES AFFAIRES
8. ADJOURNMENT
CLÔTURE

Meeting of / Réunion du

May 15, 2024

15 mai 2024

| | | |
|---------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Item # EN 01 | Campbellton Regional Community | Street location / tracé de rue |
| Item # FR 01 | Communauté régionale de Campbellton | Street location / tracé de rue |
| Item # EN 02 | Centre Sugarloaf Inc Suite 350 | Conditional use / Usage conditionnel |
| Item # FR 02 | Centre Sugarloaf Inc Suite 350 | Conditional use / Usage conditionnel |

Meeting of / Réunion du

May 15, 2024

15 mai 2024

Presentation of Decision Matters / Présentations de sujets des décisions

121 - EN 01

East Coast Surveys Ltd.

Campbellton

Matheson Street

Program / Programme : **Subdivisions / Lotissements**

Type of Request: **Street location / tracé de rue**
Type de demande :

Description : A tentative plan has been submitted by East Coast Surveys – land surveying company situated in Campbellton, NB - on behalf of the City of Campbellton. The intent of the plan is to provide a right of way for Village Avenue, an access point from Matheson to Andrew Street in Campbellton, NB.

The Campbellton Zoning By-law (1991) does not recognize the existing portion of street – the street is zoned. The remaining portion of the property is zoned Single and Two-Family Residential (R2). We do not have a record for the date of the street construction.

Proposal - The intention of the proposal is to correct the right of way to try to leave a usable lot for future development, without affecting the right of way. The street exists and the new parcels do not have the effect of wanting to create a street – the intent is to correct the encroachment issue.

City of Campbellton Subdivision By-law

Section 6. Streets and Public Rights-of-way

(6) In arriving at a decision regarding a recommendation with respect to the location of streets in a proposed subdivision, the Planning Commission shall give consideration to the relationship between such location and

- (a) the topography of the land;
- (b) the provision of lots suitable for the intended use;
- (c) street intersections and interceptions being as nearly as possible at right angles;
- (d) convenient access to the proposed subdivision and to lots within it; and
- (e) the convenient further subdividing of the land or adjoining land.

Reason/ Raison : The Subdivision By-law requires that the Restigouche RSC Planning Review and Advisory Committee give their recommendations regarding the location of new streets for the tentative subdivision plan.

Request / Demande : The Restigouche RSC Planning Review and Advisory Committee is requested to **give their recommendation regarding the location of new streets proposed for the City of Campbellton Subdivision 2024-1.**

Provisions/ Dispositions : (4) Pursuant to Section 56 of the Community Planning Act, Council shall not approve a subdivision plan until the following steps have been taken:

a) That the Planning Commission has first recommended to the Council the location of the streets, or the land for public purposes, or both, as the case may be, within the proposed subdivision,

Technical Recommendation: The staff recommends that the Commission recommend to Council that the location of new streets proposed in the City of Campbellton Subdivision 2024-1 subdivision plan **BE APPROVED as presented**, because the streets are existing and the intent is simply to correct an existing encroachment situation.

Recommandation technique :

Internal Consultation: State the recommendations provided by other government agencies and/or departments through
Consultation interne : the referral process.

External Consultation: **Public Notice** - In conformance with the Restigouche Regional Service Commission Planning Review and Adjustment Committee By-Law and Operating Procedures, property owners within 60 m of the property have been notified by mail of the meeting time, date, location and nature of the application that is being considered (26 notices sent).
Consultation externe :

Attachments/ Pièces jointes : N/A

Meeting of / Réunion du

May 15, 2024

15 mai 2024

Presentation of Decision Matters / Présentations de sujets des décisions

121 - FR 01

**Les Arpenteurs East Coast
Suveys Ltée.
Rue Matheson**

Campbellton

Program / Programme : **Subdivisions / Lotissements**

Type of Request: **Street location / tracé de rue**
Type de demande :

Description : Un Plan provisoire de lotissement fut soumis de la part de la Communauté régionale de Campbellton par East Coast Suveys – compagnie d'arpenteurs géomètres avec bureau situé à Campbellton, NB. L'intention du plan est d'établir une emprise pour la promenade Village, qui est un voie d'accès menant de la rue Matheson à la rue Andrew à Campbellton, NB.

Le Règlement de zonage de Campbellton (1991) ne reconnaît pas la partie existante de la rue – la rue a du zonage associé. La partie restante de la propriété est zonée Résidentiel unifamilial et bifamiliale (R2). Nous n'avons pas de records de la date de construction de la rue.

Proposition - L'intention de la proposition est de corriger l'emprise pour tenter de laisser un terrain utilisable pour de l'aménagement future, sans affecter l'emprise. La rue existe et les nouvelles parcelles n'ont pas pour effet de vouloir créer une rue – l'intention est de corriger le problème d'empiètement.

Arrêté de lotissement de la Ville de Campbellton

Article 6. Rues et Emprises Publiques

(6) Avant de statuer sur une recommandation relative à l'emplacement des rues d'un lotissement proposé, la commission d'aménagement:

- (a) Tient compte de la topographie du terrain;
- (b) Veille à la création de lots qui puissent servir à l'affectation qui leur est attribuée;
- (c) S'assure que les intersections de rues sont aussi perpendiculaires que possible;
- (d) Prend les mesures nécessaires pour assurer un bon accès au lotissement proposé et aux lots qu'il comporte;
- (e) Prend les mesures nécessaires pour faciliter le lotissement ultérieur du terrain visé ou des terrains attenants.

Reason/ Raison : L'arrêté de lotissement exige que le Comité consultatif en matière d'urbanisme de la CSR Restigouche statue une recommandation relative à l'emplacement des rues pour le plan de lotissement provisoire.

Request / Demande : Le Comité consultatif en matière d'urbanisme de la CSR Restigouche est demandé de **statuer une recommandation relative à l'emplacement des rues pour le plan de lotissement provisoire City of Campbellton Subdivision 2024-1.**

By-law / Arrêté : **Subdivision / Lotissement**

Section #

Section 10

Provisions/ Dispositions : (4) En application de l'article 56 de la Loi sur l'urbanisme, le conseil n'approuve pas un plan de lotissement avant que les conditions suivantes soient réunies:

a) que la commission d'aménagement ait d'abord recommandé au conseil l'emplacement des rues ou des terrains d'utilité publique, ou des deux, selon le cas, dans le lotissement proposé;

Technical Recommendation: Le personnel recommande que la Commission recommande au Conseil que l'emplacement des
Recommandation technique : nouvelles rues proposé dans le plan de lotissement City of Campbellton Subdivision 2024-1 **SOIT APPROUVÉ tel que présenté**, car les rues sont existantes et l'intention est simplement de corriger une situation d'empiétement existante.

Internal Consultation: State the recommendations provided by other government agencies and/or departments through
Consultation interne : the referral process.

External Consultation: **Avis public** - En conformité avec les règlements administratifs du Comité consultatif en matière
Consultation externe : d'urbanisme de la Commission de services régionaux Restigouche, les propriétaires de biens-fonds situés à moins de 60 mètres de la propriété furent avisés par la poste de l'heure, la date et le lieu de la réunion, ainsi que de la nature de la demande à l'étude. (26 avis envoyés)

Attachments/ Pièces jointes : S.O.

Meeting of / Réunion du

May 15, 2024

15 mai 2024

Presentation of Decision Matters / Présentations de sujets des décisions

121 - EN 02

Centre Sugarloaf Inc
Suite 350
312 Val d'Amour

Campbellton

Program / Programme : **Development Approval/ Approbation d'aménagement**

Type of Request: **Conditional use / Usage conditionnel**
Type de demande :

Description : A building permit application was submitted by Centre Sugarloaf inc., for interior modifications of the existing building located on the property at 312 Val d'Amour Road in Atholville, NB – Sugarloaf Mall. Property identified with PID 50043116.

The property, which is subject to the Village of Atholville Rural Plan, is located in the Regional Commercial (C1) Zone and has the following dimensions: a lot width of 1017ft (310m), a lot depth of 833ft (254m) and occupies an area of 13.6 acres (5.5 hectares).

The current proposal is an interior modification of the existing building to make way for a new retail outlet. There are limited works to be performed to the exterior of the building including minor repairs and signage.

Village of Atholville Municipal Wells

In 2000, under the Clean Water Act, the Wellfield Protected Area Designation Order came into effect. The goal of the order is the identification and designation of Zones, which encompass the recharge area associated with and surrounding a wellfield. Under the order, activities within the wellfield are restricted based on their zone - proximity to the well head, with Zone A being the most restrictive.

The power to implement the designation order rests with Council. Because the wells were in place prior to the designation order coming into effect, the Minister of Environment cannot override council in protecting the water source. Councils past had hesitated in proceeding to designation of the wellfield out of fear of the potential impacts on existing commercial businesses.

Example of implementation - in Zone A, the Regulation allows for petroleum storage of up to 25 L per PID. An exemption to the Regulation could be granted if storage and reporting requirements were met. An exemption would typically expire a certain number of years later. Zone A is the most sensitive Zone of the wellfield, and the ultimate goal is to have large amounts of petroleum and chemicals reduced and removed from that Zone.

Initial comments received from the Department – May 30th, 2018

Village of Atholville Rural Plan

Council and staff of the Restigouche RSC Planning Division worked hand in hand in the elaboration of a new rural plan for the newly reconstituted Village of Atholville (Amalgamation of the Village of Atholville to the former LSDs of Saint-Arthur and Val d'Amour). The new rural plan was adopted by Council at a public meeting on June 4th, 2018.

The Community Planning Act requires that a rural plan for a village must contain statements of policy with respect to protection of water supplies. Therefore, the municipality must include policy statements regarding the protection of its water supply. In doing so, the municipality had to address the fact that the municipal wells are not protected by legislation that limits activities that pose a risk of contamination.

Protection of Water Supply

10.0 Protection of water supplies – (Summary) - To protect municipal groundwater supplies in New Brunswick, the Provincial Government has embarked on a long-term program of wellfield protection through designation. A study of the Atholville municipal wellfield was carried out in 2016-17. It is not a designated protected area. The municipality is urged to proceed with the designation of the wellfield. As an interim measure, the Village of Atholville wants to continue its efforts to avoid any type of contamination of the water supply source. Water supply infrastructure exists between the Village of Atholville and neighboring municipalities (City of Campbellton and the Village of Tide Head). This could offer future opportunities for written agreements regarding water supply.

10.2 Objectives, policy statements and proposals

The following objectives, policy statements and proposals provide direction for “Protection of water supplies”:

10.2.1 Objectives - 10.2.1.1 Support the protection of municipal water supply sources in order to avoid the contamination of drinking water.

10.2.2 Policy Statements - 10.2.2.1 Encourage protection of the Village of Atholville’s water supply source.

10.2.2.2 Recognize that the Wellfield Protected Area Designation Order – Clean Water Act and the Watershed Protected Area Designation Order – Clean Water Act prescribe the activities, things and uses permitted in designated wellfield protected areas and designated watersheds.

10.2.3 Proposals - 10.2.3.1 Ensure the long term protection of the municipal water supply source for the Village of Atholville.

10.2.3.2 Explore water supply agreements.

10.2.3.3 Include zone A and B from the Wellfield Protection Study and protected areas A, B and C of all designated watersheds, on the zoning map in order to inform affected property owners and stakeholders.

10.2.3.4 Permit existing and future uses as much as possible while avoiding any risk of contamination.

10.2.3.5 Final approval on all development within designated wellfield protected areas and watersheds comes from the Department of Environment and Local Government.

10.2.3.6 Within the Village of Atholville wellfield, permit development subject to terms and conditions, formulated through consultation with the Department of Environment and Local Government and other stakeholders.

Restigouche RSC Implementation of Wellfield Protection

To implement the protection of water supply policy statements, zones A and B of the Wellfield Protection Study, conducted by GEMTEC and submitted to the Village of Atholville on March 13th, 2017, have been identified on the new rural plan zoning maps.

Section 40 of the new rural plan provides provisions applicable to development within the municipal wellfield as follows:

(1) Development permitted under this part may be carried out within the municipal wellfield indicated on the maps attached as Schedule A, entitled Atholville Zoning Map and dated May 2018:

(a) in accordance with such terms and conditions that the Commission may impose, and

(b) may be prohibited by the Commission where compliance with terms and conditions imposed under paragraph a) cannot reasonably be expected.

(2) Terms and conditions imposed under subsection (1) shall be limited to those considered necessary by the Commission to protect the health, safety and welfare of the general public.

(3) The Commission shall consult with the Village of Atholville and the Department of Environment and Local Government to formulate terms and conditions under this section.

Consultation

In keeping with the requirements of the rural plan, the Regional Service Commission Planning Division staff have consulted the NB Department of Environment and the Regional Community of Campbellton on the proposed works within the wellfield.

NB Department of Environment - The wellfields have never been designated. The Department therefore did not provide feedback on the status of the wells or of the wellfield but did indicate that there are no watercourses or wetland present or within 30m of the property and the proposed development. A watercourse and wetland alteration (WAWA) permit is not required for this request.

Regional Community of Campbellton - the municipal wells are closed in that area. Well pumps were removed in 2023. We are hoping to seal the wells as per NBDOE guideline once municipal funding is approved.

Discussion - The wells that were fed by the wellfield, as identified in the municipal plan, are no longer utilised as a source of drinking water for the former Village of Atholville within the Regional Community of Campbellton – services have been connected to the Village of Tide-Head. Well number 1 remains in operation, however the current proposal is not affected by the same wellfield.

Reason/ Raison : Applicant's reason for not being able to conform to the provisions of the by-law.

Request / Demande : The Commission is requested to **APPROVE THE MODIFICATION OF THE EXISTING BUILDING** located within the Village of Atholville Rural Plan Wellfield, and impose terms and conditions as considered fit

By-law / Arrêté : **Zoning / Zonage**

Section # **40**

- Provisions/ Dispositions :** (1) Development permitted under this part may be carried out within the municipal wellfield indicated on the maps attached as Schedule A, entitled Atholville Zoning Map and dated May 2018:
- (a) in accordance with such terms and conditions that the Commission may impose, and
 - (b) may be prohibited by the Commission where compliance with terms and conditions imposed under paragraph a) cannot reasonably be expected.
- (2) Terms and conditions imposed under subsection (1) shall be limited to those considered necessary by the Commission to protect the health, safety and welfare of the general public.
- (3) The Commission shall consult with the Village of Atholville and the Department of Environment and Local Government to formulate terms and conditions under this section.

Technical Recommendation: The Village of Atholville Municipal Council, began the process of discontinuing the use of the existing wells and the current council of the Regional Community of Campbellton has continued the effort. The use of the wells of the wellfield has been discontinued and the wells will be capped when possible. Therefore, staff recommends that the Committee grant approval of the proposed modification to the Sugarloaf Mall which is within the municipal wellfield as identified in the Village of Atholville Rural Plan, subject to the following conditions...

Recommandation technique :

That the works be undertaken in compliance with the minimum standards of the National Building Code, and of the National Plumbing Code.

Internal Consultation: State the recommendations provided by other government agencies and/or departments through
Consultation interne : the referral process.

External Consultation: **Public Notice** - Conforming to the Restigouche Regional Service Commission Planning Review and Adjustment Committee By-Law and Operating Procedures, property owners within 60 metres of the property have been notified by mail of the meeting time, date, location and nature of the application that is being considered. (13 notices sent)
Consultation externe :

Attachments/ Pièces jointes : N/A

Meeting of / Réunion du

May 15, 2024

15 mai 2024

Presentation of Decision Matters / Présentations de sujets des décisions

121 - FR 02

Centre Sugarloaf Inc
Suite 350
312 Val d'Amour

Campbellton

Program / Programme : **Development Approval/ Approbation d'aménagement**

Type of Request: **Conditional use / Usage conditionnel**
Type de demande :

Description : Une demande de permis de construction fut soumise par Centre Sugarloaf inc., pour la modification intérieure du bâtiment existant situé sur la propriété au 312, rue Val d'Amour à Atholville, NB – Mail Sugarloaf. Propriété identifiée avec le NID 50043116.

La propriété, qui est sujette au Plan rural du Village d'Atholville, est située dans la zone Commerciale régionale (C1) et contient les dimensions qui suivent : une largeur de 1017 pieds (310m), une profondeur de 833 pieds (254m) et occupe une superficie de 13.6 acres (5.5 hectares).

La proposition actuelle consiste en la modification intérieure du bâtiment existant pour faire place à un nouveau point de vente au détail. Les travaux à réaliser à l'extérieur du bâtiment sont limités, y compris les réparations mineures au bâtiment et l'installation d'enseignes.

Puits d'eau potable Village d'Atholville

En 2000, sous la Loi sur l'assainissement de l'eau, le décret de désignation du secteur protégé du champ de captage est entré en vigueur. Le but du programme est d'identifier et de désigner les zones qui englobent la zone d'alimentation associée à un champ de captage. Sous cette désignation, les activités à l'intérieur du champ de captage sont restreintes basé sur la zone – proximité de la tête de puits, avec la zone A étant la plus stricte.

Le pouvoir de proclamer le décret de désignation incombe au conseil municipal. Étant donné que les puits existaient avant l'entrée en vigueur du Décret de désignation, le Ministère de l'environnement ne peut pas déroger au conseil pour protéger la source d'eau potable. Les conseils passés ont hésité à procéder à la désignation par crainte des répercussions potentielles sur les entreprises commerciales existantes.

Exempte d'implantation - dans la zone A, le règlement autorise le stockage de pétrole jusqu'à 25 L par NID. Une dérogation au règlement pourrait être accordée si les exigences en matière de stockage et de rapport étaient respectées. Une exemption expirerait normalement un certain nombre d'années plus tard. La zone A est la zone la plus sensible du champ de captage, et le but ultime est de réduire et de retirer de cette zone de grandes quantités de pétrole et de produits chimiques.

Commentaires initiales reçues du Ministère – le 30 mai, 2018

Plan rural du Village d'Atholville

Le conseil municipal et le personnel de la Division urbanisme de la CSR Restigouche ont

travaillés main en main dans l'élaboration d'un nouveau plan rural pour le Village nouvellement reconstitué d'Atholville (Amalgamation du Village d'Atholville avec les anciens DSLs de Saint-Arthur et de Val d'Amour). Le nouveau plan rural fut adopté par le Conseil lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 4 juin 2018.

La Loi sur l'urbanisme exige qu'un plan rural pour un village doit contenir les énoncés de principes portant sur la protection des sources d'approvisionnement en eau. Par conséquent, la municipalité doit inclure des énoncés de principe concernant la protection de sa source d'approvisionnement en eau. Ce faisant, la municipalité a dû tenir compte du fait que les puits municipaux ne sont pas protégés par une loi qui limite les activités qui présentent un risque de contamination.

Protection des sources d'approvisionnement en eau

10.0 Protection des sources d'approvisionnement en eau – (Résumé) Afin de protéger les sources municipales d'eau souterraine au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial a mis sur pied un programme à long terme de protection des champs de captage au moyen d'une désignation. Une étude du champ de captage municipal d'Atholville a été effectuée en 2016-17. Il ne s'agit pas d'un secteur protégé désigné. Par conséquent, la municipalité est conseillée de procéder à la désignation du champ de captage. À titre de mesure provisoire, le Village d'Atholville veut continuer ses efforts d'éviter tout type de contamination de la source d'approvisionnement en eau. Des infrastructures d'approvisionnement en eau existent entre le Village d'Atholville et les municipalités avoisinantes (Ville de Campbellton et Village de Tide Head). Cela peut offrir des opportunités futures pour des ententes écrites concernant l'approvisionnement en eau.

10.2 Objectifs, énoncés de principe et propositions

Les objectifs, énoncés de principe et propositions suivants orientent la « Protection des sources d'approvisionnement en eau » :

10.2.1 Objectifs - 10.2.1.1 Soutenir la protection des sources d'approvisionnement en eau municipale afin d'éviter la contamination de l'eau potable.

10.2.2 Énoncés de principe - 10.2.2.1 Encourager la protection de la source d'approvisionnement en eau du Village d'Atholville.

10.2.2.2 Reconnaître que le Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques – Loi sur l'assainissement de l'eau prescrit les activités, les choses et les usages permis dans les secteurs protégés des champs de captage désignés et les bassins hydrographiques désignés.

10.2.3 Propositions - 10.2.3.1 Assurer la protection à long terme de la source d'approvisionnement en eau municipale pour le Village d'Atholville.

10.2.3.2 Explorer les ententes d'approvisionnement en eau.

10.2.3.3 Inclure les zones A et B de l'Étude de la protection du champ de captage et les secteurs protégés A, B et C de tous bassins hydrographiques désignés, sur la carte de zonage afin d'informer les propriétés touchées et les intervenants.

10.2.3.4 Autoriser autant que possible les utilisations existantes et futures tout en évitant les risques de contamination.

10.2.3.5 L'approbation finale sur tout aménagement à l'intérieur des secteurs protégés des

champs de captage et des bassins hydrographiques désignés vient du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

10.2.3.6 À l'intérieur du champ de captage du Village d'Atholville, autoriser l'aménagement sous réserve des modalités et conditions, formulées en consultation avec le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux et d'autres intervenants.

Mise en Oeuvre de la protection du champ de captage par la CSR Restigouche

Pour mettre en œuvre les énoncés de de principe de la protection à long terme de la source d'approvisionnement en eau, les zones A et B de l'étude de la protection des champs de captage pour la Municipalité d'Atholville, menées par GEMTEC et soumises au village d'Atholville le 13 mars 2017, furent identifiées sur les nouvelles cartes de zonage.

L'article 40 du nouveau plan rural décrit les dispositions applicables à l'aménagement à l'intérieur du champ de captage municipal comme suit :

(1) L'aménagement autorisé au titre de la présente partie peut être effectué à l'intérieur du champ de captage municipal indiqué sur les cartes figurant à l'Annexe A, intitulées « Carte de zonage d'Atholville » et datée de mai 2018 :

- a) conformément aux modalités et conditions que la Commission peut imposer, et du présent article.
- b) peut être interdit par la Commission lorsqu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit satisfait aux conditions prescrites en vertu de l'alinéa a).

(2) Les modalités et conditions imposées en application du paragraphe (1) doivent se limiter à celles que la Commission juge nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public en général.

(3) La Commission doit consulter le Village d'Atholville et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour formuler des modalités et conditions au titre

Consultation

Conformément aux exigences du plan rural, le personnel de la Division de planification de la Commission de services régionaux a consulté le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et la Communauté régionale de Campbellton sur les travaux proposés au sein du champ de captage.

Ministère de l'environnement - Les champs de captage n'ont jamais été désignés. Le département n'a donc pas fourni de commentaires sur l'état des puits ou du champ de captage, mais a indiqué qu'il n'y a aucun cours d'eau ou zone humide présent ou à moins de 30 m de la propriété et du développement proposé. Un permis de modification de cours d'eau et de milieux humides (WAWA) n'est pas requis pour cette demande.

Communauté régionale de Campbellton - les puits municipaux sont fermés dans ce secteur. Les pompes de puits ont été retirées en 2023. Nous espérons sceller les puits conformément aux lignes directrices du MENB une fois que le financement municipal sera approuvé.

Discussion - Les puits alimentés par le champ de captage, tel qu'identifié au plan municipal, ne sont plus utilisés comme source d'eau potable pour l'ancien village d'Atholville ni pour la nouvelle Communauté régionale de Campbellton – les services d'acqueduc ont été reliés au village de

Tide-Head. Le puit numéro 1 demeure en opération, mais la proposition actuelle n'est pas affectée par le même champ de captage.

Reason/ Raison : Étant donné que le bâtiment existant est situé à l'intérieur du champ de captage du Village d'Atholville, tel qu'identifié par l'Étude du champ de captage effectuée par GEMTEC en 2016-2017 et faisant maintenant partie intégrante du Plan rural du Village d'Atholville, les travaux de modifications proposées exigent l'approbation de la Commission.

Request / Demande : On demande à la Commission **d'APPROUVER LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT** situé à l'intérieur du champ de captage du plan rural du Village d'Atholville, et d'imposer les modalités et les conditions jugées nécessaire.

By-law / Arrêté : **Zoning / Zonage**

Section # 40

Provisions/ Dispositions : (1) L'aménagement autorisé au titre de la présente partie peut être effectué à l'intérieur du champ de captage municipal indiqué sur les cartes figurant à l'Annexe A, intitulées « Carte de zonage d'Atholville » et datée de mai 2018 :

a) conformément aux modalités et conditions que la Commission peut imposer, et du présent article.

b) peut être interdit par la Commission lorsqu'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit satisfait aux conditions prescrites en vertu de l'alinéa a).

(2) Les modalités et conditions imposées en application du paragraphe (1) doivent se limiter à celles que la Commission juge nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public en général.

(3) La Commission doit consulter le Village d'Atholville et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour formuler des modalités et conditions au titre

Technical Recommendation: Le conseil municipal du Village d'Atholville avait entamé le processus de cessation d'utilisation des puits existants et l'actuel conseil de la Communauté régionale de Campbellton a poursuivi l'effort. L'utilisation des puits du champ de captage a été cessé et les puits seront capés lorsque possible. Par conséquent, le personnel recommande que le Comité approuve la modification proposée au centre commercial Sugarloaf, qui se trouve à l'intérieur du champ de captage municipal tel qu'identifié dans le Plan Rural du Village d'Atholville, sous réserve des conditions suivantes...

Que les travaux soient entrepris en conformité aux standards minimums du Code national du bâtiment - Canada 2015, et du Code national de la plomberie.

Internal Consultation: State the recommendations provided by other government agencies and/or departments through
Consultation interne : the referral process.

External Consultation: **Avis public** - En conformité avec les règlements administratifs du Comité consultatif en matière d'urbanisme de la Commission de services régionaux Restigouche, les propriétaires de biens-fonds situés à moins de 60 mètres de la propriété furent avisés par la poste de l'heure, la date et le lieu de la réunion, ainsi que de la nature de la demande à l'étude. (13 avis envoyés)

Attachments/ Pièces jointes : S.O.